\_\_\_\_\_

## 90/003 AU 10 AOUT 1990

LOI Nº

autorisant le Président de la République à ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Article 1er. - Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de Stupéfiants et de Substances Psychotropes signée à VIENNE (AUTRICHE) le 20 décembre 1988.

Article 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 10 A001 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

